Grand Poitiers Communauté urbaine

Gestion des milieux aquatiques

La bonne gestion des milieux aquatique est essentielle pour conserver les services rendus par nos milieux naturels.



Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA)

Prendre soin des rivières

https://www.grandpoitiers.fr/nature-et-biodiversite/gestion-des-milieux-aquatiques-et-prevention-des-inondations-gemapi/gestion-des-milieux-aquatiques?

Au **quotidien**, les syndicats ainsi que les services de Grand Poitiers mènent des actions pour faciliter l'écoulement des cours d'eau :

- En éliminant par exemple les obstacles gênants (végétation, arbres morts, déchets divers).
- En maintenant la gestion de certains ouvrages de répartition des eaux (vannes, clapets, seuils).
- En travaillent à la stabilisation des berges
- En procédant à l'entretien régulier des arbres et arbustes et à l'abattage sélectif d'arbres lorsque cela est nécessaire.

Sur le long terme, les syndicats de rivières réalisent des opérations de renaturation des cours d'eau destinées à garantir:

- La continuité écologique,
- La qualité des eaux
- La diversité des écoulements
- Le développement de la biodiversité.
- La préservation de la ressource en eau

Assurer les ressources financières nécessaires à cette mission

Dans le cadre de la
Loi MAPTAM(https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000028526298)
(2014), les collectivités territoriales en charge de cette compétence ont la possibilité de mettre en place une taxe dédiée à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations d'un montant maximum de 40€ par habitant et par an. Au regard des besoins exprimés et pour mener à bien cette mission, le montant moyen de la taxe perçue par Grand Poitiers représente environ 1.35€ par ménage. Cette somme est affectée exclusivement à l'exercice de cette compétence.

Une rivière traverse votre propriété ?
Sachez que les berges et le lit des cours d'eau non domaniaux appartiennent aux propriétaires riverains jusqu'à la moitié de leur lit. Vous êtes donc responsable de leur entretien.

L'entretien régulier des cours d'eau est une obligation réglementaire qui s'impose au propriétaire et/ou à l'exploitant. Il a pour objectif d'assurer le libre écoulement des eaux tout en maintenant une **qualité écologique** du cours d'eau et de ses abords.
Retrouvez en téléchargement, le guide d'entretien des cours d'eau sur cette page.

Retrouvez directement les sites des syndicats de rivières partenaires :

https://www.grandpoitiers.fr/nature-et-biodiversite/gestion-des-milieux-aquatiques-et-prevention-des-inondations-gemapi/gestion-des-milieux-aquatiques?

- Le Syndicat Mixte Vienne et Affluents (https://www.smva86.fr/) (SMVA)
- Le Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud (https://www.clainsud.fr/presentation-du-syndicat/)
- Le Syndicat Clain Aval (https://www.clain-aval.fr/)

GRAND POITIERS
84, rue des Carmélites
86 000 Poitiers
Tel : 05 49 52 35 35
HORAIRES :
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

https://www.grandpoitiers.fr/nature-et-biodiversite/gestion-des-milieux-aquatiques-et-prevention-des-inondations-gemapi/gestion-des-milieux-aquatiques?